

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Juillet 2021

Présents : MM. Mmes AYMONIER BENOIT BERMOND BORNAND BORNE BUHLER-PAQUIER COLARD JACQUEMAIN
LAVAUX LECOMTE LORET OBERSON RAVEL TAILLARD

Excusés : Mme NIZZI (procuration à Mme JACQUEMAIN)

M. BOUSQUET (procuration à M. AYMONIER)

Mme LELIEVRE (procuration à Mme BORNE)

Mme OGOR (procuration à M. BENOIT)

Secrétaire : M. NOWAK

Convocation : 05/07/2021

1. ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé aux scrutins en qualité d'assesseurs. Il souligne que le rôle d'assesseur fait partie des devoirs d'un Conseiller Municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du Mai 2021.

M. LECOMTE précise qu'il fera un retour sur le point concernant le droit d'expression stipulé dans le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

3. NEUTRALISATION DE L'ACI 2020 (Attribution de compensation d'Investissement)

La commune verse chaque année une attribution de compensation imputée au compte 2046 au Grand Besançon Métropole. Cette attribution de compensation fait obligatoirement l'objet d'un amortissement comptable, qui se traduit par une charge de fonctionnement et une recette d'investissement.

Le 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'amortir l'Attribution de Compensation d'Investissement sur 1 an.

Cet amortissement pèse cependant sur la capacité d'autofinancement de la commune en générant une charge de fonctionnement.

En accord avec l'adjoint aux finances et sur proposition de notre Conseillère aux Décideurs Locaux, Monsieur le Maire propose de neutraliser en totalité l'amortissement de cette AC d'équipement qui s'élève pour 2020 à 46 011,09 € par le biais de jeu d'écriture d'ordre suivant :

- Recette de fonctionnement – C/7768-042 pour 46 011,09 €
- Dépense d'investissement – C/ 198-040 pour 46 011,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, de valider la proposition de neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement.

4. Gestion comptable – Passage à la nomenclature M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 (pour les communes ayant un nombre d'habitants inférieur à 3500) pour le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, de valider le passage à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022.

5. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier adressé par Maître CORNEILLE, Notaire à POUILLEY LES VIGNES concernant la vente d'un bâtiment sis 12 Grande Rue à GRANDFONTAINE. Ce bâtiment empiète pour partie sur la parcelle cadastrée AC n° 160 et appartenant à la Commune.

Maître CORNEILLE propose de céder la parcelle AC n° 160, d'une contenance de 34 centiares, pour l'euro symbolique, à l'acquéreur du bâtiment (M. MESNIER).

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 30 € le m².

Mme BUHLER-PAQUIER souligne que le terrain a été vendu à CABLAC, sur la zone artisanale, au prix de 5 €/m² et demande ce qui justifie cette différence de prix.

M. le Maire précise qu'il y a une différence entre un terrain situé sur la zone artisanale et un autre au centre du village.

Mme LAVAUX précise que GBM vend des petites parcelles de terrain à 15 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 19 voix pour, de vendre cette parcelle de terrain au prix de 15 € le m².

6. AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION D' ACTIONS ENFANCE JEUNESSE

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 5 à la convention signée le 15/12/2017 avec Familles Rurales, pour l'exercice 2021.

La subvention de fonctionnement relative aux actions Petite Enfance organisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse par Familles Rurales FD 25, pour l'exercice du 1/1/2021 au 31/12/2021, est de :

| | |
|-----------------|--------------|
| Subvention 2020 | 139 305,69 € |
|-----------------|--------------|

Mme BUHLER-PAQUIER demande l'objectif de cet avenant.

M. BENOIT précise que la convention entre la Commune et Familles Rurales arrive à échéance en 2021. L'avenant permet d'ajuster les montants.

Mme BUHLER-PAQUIER souligne que le volume d'heures n'est pas fourni.

M. BENOIT précise qu'il y a un volume de 43 805 heures.

M. LECOMTE demande si l'échéance de Janvier a été payée.

M. BENOIT répond que non car sans avenant, la Commune ne peut pas payer.

M. AYMONIER ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 18 voix pour, de verser la subvention à Familles Rurales et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

7 - AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION D' ACTIONS ENFANCE JEUNESSE

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 7 à la convention signée avec Familles Rurales pour la gestion de « La Source aux Oiseaux », pour l'exercice 2021.

La subvention de fonctionnement relative aux actions de la micro-crèche « La Souris Verte » et du multi-accueil « La Source aux Oiseaux » pour l'exercice du 1/1/2021 au 31/12/2021, est de :

Communes partenaires 152 438,70 €

Remise sur résultat 1 319,04 €

Total 151 119,66 €

| | Nb d'heures prévues en 2020 | Répartition entre communes | Répartition prévisionnelle | 50 % en Juillet | 25 % en Octobre | Solde Avril 2022 |
|------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Grandfontaine | 23 020,48 | 46,24 % | 69 877,73 € | 34 938,87 € | 17 469,43 € | 17 469,43 € |
| Thoraise | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montferrand le Château | 22 164,18 | 44,52 % | 67 278,47 € | 33 639,24 € | 16 819,62 € | 16 819,62 € |
| Osselle-Routelle | 4 600,10 | 9,24 % | 13 963,46 € | 6 981,73 € | 3 490,86 € | 3 490,86 € |
| | 49 784,76 | 100 % | 151 119,66 € | 75 559,83 € | 37 779,92 € | 37 779,92 € |

M. AYMONIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 18 voix pour, de verser la subvention à Familles Rurales et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

8. PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera sollicité. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. L'adaptation des moyens de l'ONF, en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat, notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an.

La Fédération des Communes Forestières demande le soutien des communes et propose aux Conseils Municipaux de délibérer sur :

- le retrait de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF
- sur la révision complète du projet de contrat Eta-ONF 2021/2025

- sur une vraie ambition politique pour les forêts françaises

- sur un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

M. RAVEL précise que les recettes s'élèvent à 52 161 €. Pour le programme 2021/2022, deux parcelles seront exploitées :

- p.6 et p. 14 : 270 m³ en grumes et 400 m³ en industrie bois énergie. Une partie est réservée aux affouagistes

Il précise également que des subventions spéciales sont accordées pour les résineux atteints par le scolyte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, vote contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

9. AUGMENTATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu lundi avec Familles Rurales. Pour pallier le manque de recettes, Familles Rurales propose une augmentation des tarifs, avec plusieurs plages de tarification.

M. TAILLARD demande à quoi correspond cette augmentation.

M. BENOIT précise que l'association Familles Rurales est inquiète du déficit annuel récurrent de l'association pour le périscolaire. La question est de savoir comment équilibrer l'exploitation du service : limiter le nombre d'enfants, utiliser l'excédent du site multi-accueil ou ajuster les tarifs entre la commune, les parents et la CAF.

M. TAILLARD précise que les tarifs ont déjà augmenté suite au changement de prestataire pour les repas.

M. AYMONIER souligne que la direction du périscolaire n'a pas la main sur le budget et que le nombre d'enfants influe sur le nombre d'animateurs. Les activités proposées, la location des locaux, etc... varient d'un centre à un autre.

M. BENOIT précise que le PEDT a des conséquences concrètes sur le taux d'encadrement.

Mme BUHLER-PAQUIER souligne que les tarifs sont différents dans d'autres communes. Elle remarque que les chiffres sont fournis trop tardivement par Familles Rurales pour budgétiser concrètement la participation communale. Pourquoi ne pas changer de prestataire ?

M. NOWAK souligne une erreur dans tableau de tarification.

M. AYMONIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 17 voix pour, 1 voix contre, l'augmentation des tarifs.

10. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- par Maîtres BOCQUENET – LASNIER, Notaires à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC n° 256 – 10, d'une contenance de 18 a 14 et appartenant à Mme Chantal OUDART (Chemin des Pièces)

- par Maîtres ROUSSEL – PHILIPPE, Notaires à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC n° 18, d'une contenance de 13 a 13 et appartenant à M. Robert DEMOUGEOT (Chemin des Pièces)

- par Maître Olivier ZEDET, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AL n° 114 – 118, d'une contenance de 29 a 84 et appartenant à Mme Annie CRELEROT (La Belle Etoile)

- par Maîtres ROUSSEL – PHILIPPE, Notaires à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AE n° 37 – 52, d'une contenance de 3 a 17 et appartenant à Mme Odette BELPOIS

(Rue des Soupirs)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

11. DEPENSES COMMUNALES DU MOIS DE JUIN

M. le Maire donne lecture des dépenses du mois de Juin supérieures à 250 €.

12 QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis favorable a été donné aux demandes de subvention déposées au titre de la DSIL et de la CAF pour la rénovation des aires de jeu. En 2021, la réfection de l'aire de jeu du site multi-accueil est programmée car il y a un caractère d'urgence.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 2 devis ont été demandés pour l'achat d'un store pour le multi-accueil. Le montant s'élève à 5.200 € H.T.

M. le Maire précise que le marquage au sol a été effectué sur différentes rues.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plainte a été déposée suite à l'installation des gens du voyage. Un arrêté d'expulsion a été demandé à GBM.

M. le Maire souligne que les travaux dans la cour de l'école ont été validés, le chalet sera déplacé.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une canalisation a été cassée Route de Torpes et a été réparée provisoirement.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Maître ROUSSEL, chargé de la succession de Mme A. PONCET et que cela s'avère compliqué. Des branches situées sur une parcelle voisine de celle de Mme CALAME sont à élaguer et il reste une parcelle vacante au Parc de la Banne.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fusion entre les clubs de foot US Grandmont et Avanne-Aveney n'a pas abouti.

M. Ravel informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Ecole de l'école maternelle a eu lieu récemment. Vu la réduction des effectifs, il y aura la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée.

Des remerciements sont adressés à la commune pour La gestion en période COVID.

Il y a une demande récurrente pour la présence des ATSEM lors des sorties scolaires. Ce point sera rediscuté pour la rentrée prochaine.

Mme OBERSON précise que les parents ne comprennent pas cette décision.

A l'école élémentaire, les effectifs sont stables et il y a plusieurs scénarii pour la répartition des classes. Les sorties prévues ont été annulées à cause de la COVID, le séjour à Bellecin pour les CM1-CM2 est reporté en 2022.

Un projet « forêt », avec l'implication de l'ONF est prévu.

Mme JACQUEMAIN fait le point sur les dossiers d'urbanisme :

- Lotissement NEOLIA Route de la Belle Etoile, des logements locatifs (4 logements T3) sont prévus, emménagement possible en 2024. Une réunion aura lieu avec l'architecte.
- Projet de 8 appartements par M. YILDIZ Place de la Bascule, l'accès se fera par la propriété de Mme BELPOIS Rue des Soupirs

M. le Maire fait le point sur le Marché des 3 Villages à THORAISE, il y avait un peu moins de monde qu'à GRANDFONTAINE. Par ailleurs, le feu d'artifice ne sera pas tiré le 13 Juillet à MONTFERRAND-LE-CHATEAU en raison des prévisions météorologiques.

M. LECOMTE demande où sont les anciennes tables de l'Espace P. Givernet.

Mme JACQUEMAIN répond qu'elles sont stockées.

M. LECOMTE demande si le panneau d'affichage lumineux a été acheté dans le cadre de la délégation et à quelle date. Il rappelle qu'il n'a pas été budgétisé.

M. BENOIT précise qu'il a été commandé en début d'année et qu'il est prévu au budget.

M. LECOMTE rappelle que le tirage au sort du Jury d'Assises doit avoir lieu en réunion publique.

Séance levée à 22 H 10

Le secrétaire,

J. Luc NOWAK

Le Maire,

Henri BERMOND